

23.10.2017

SPORTS INDIVIDUELS

Sous réserve de dispositions modifiées ultérieurement à la parution du guide et publiées sur le site www.sport-u.com.
En cas de litige, c'est la version figurant sur le site qui fera foi.

1 - REGLES COMMUNES aux SPORTS INDIVIDUELS

1.1 DOCUMENTS A PRESENTER AVANT LES EPREUVES (cf. règles 3.4, 3.5 et 3.6 du règlement intérieur)

L'étudiant ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des compétitions par équipe :

de sa licence valide (ou à titre exceptionnel d'une attestation délivrée par le CR Sport U) accompagnée de sa carte d'étudiant.

La présentation des pièces ci-dessus atteste :

- que l'étudiant appartient à l'établissement concerné
- que l'A.S. est en possession du certificat médical de non contre indication à la pratique du sport de compétition.

En cas de manquement à ces dispositions, ou de fraude, même constaté a posteriori, les sanctions suivantes seront appliquées : exclusion immédiate du compétiteur, annulation du classement et transmission du dossier aux CMR ou CMN correspondantes.

1.2 CUMUL DE CARTES D'ETUDIANT (cf. règle 3.5)

Un étudiant ne peut représenter qu'une seule association sportive, même s'il possède deux cartes d'étudiant (cf. règlement intérieur). Un étudiant possédant une inscription en STAPS (toutes filières) sera obligatoirement licencié dans cet établissement et ne pourra participer qu'aux classements et compétitions accessibles aux STAPS.

1.3 EPREUVES DE CONFERENCE

Les disciplines faisant l'objet d'épreuves de conférence de qualification s'appuieront (sauf dérogation) sur les regroupements suivants :

CONFERENCE IDF : Versailles - Paris - Créteil

CONFERENCE CENTRE OUEST : Orléans - Caen - Rennes - Nantes - Rouen

CONFERENCE SUD OUEST : Bordeaux - Limoges - Poitiers - Toulouse - Montpellier

CONFERENCE SUD EST : Clermont - Lyon - Grenoble - Marseille – Nice - Corse

CONFERENCE NORD EST : Lille - Reims - Strasbourg - Besançon - Nancy - Amiens - Dijon

1.4 ENGAGEMENTS (cf. règle 5.3)

- C'est l'A.S. qui est responsable de l'engagement de ses compétiteurs auprès du CR sport U.
- Veiller au respect des dates limites d'engagement (cf. directives particulières à chaque sport, pages suivantes).

1.5 QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES (cf. ci-après)

1.6 COMMISSION DES LITIGES (cf. règle 5.13)

Une commission des litiges peut être constituée si nécessaire lors des phases finales de chaque championnat de France. Elle a compétence à la fois pour les affaires sportives (d'ordre réglementaire) et les affaires disciplinaires. Elle prend toute décision urgente sur le champ, notamment pour permettre la poursuite des compétitions, l'appel n'étant pas suspensif.

Elle est composée :

- du responsable national FF Sport U de la discipline concernée
- d'un représentant de la fédération concernée
- d'un représentant des juges ou arbitres
- des membres de la commission mixte nationale éventuellement présents
- d'un représentant des compétiteurs.

2 – REGLES COMMUNES aux SPORTS INDIVIDUELS PRATIQUES en EQUIPE

2.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES D'A.S.

Dans tous les sports individuels comportant un classement par équipes, une association sportive pourra qualifier en phase nationale un maximum de deux équipes par niveau de compétition.

2.1.1 LICENCES INDIVIDUELLES OU « EXTERIEURES »

Voir règle 3.7 du règlement intérieur

- Licence individuelle
Délivrée aux étudiants ne disposant pas d'une AS dans leur établissement -
- Joueur « extérieur » :

Tout licencié ne disposant pas dans sa propre AS d'une équipe dans le sport considéré pourra être autorisé par le CR Sport U à intégrer l'équipe d'une AS voisine dans les limites ci-dessous : 1 joueur(se) maxi par équipe inclus dans le quota défini par chaque CMN (cf. règlement spécifique à chaque sport).

Ex. Aviron (4 ou 8) : 1 licence individuelle ou 1 licence extérieure.

Aucune licence individuelle ou extérieure n'est autorisée en tennis par équipe.

3- PROJET HANDI'U

Dans le cadre de son projet « Handi-U », la FFSU s'engage à favoriser l'accès à ses pratiques et compétitions aux étudiants en situation de handicap (ESH).

Jouissant d'un partenariat avec la FFH, la FFSU souhaite permettre aux étudiants en situation de handicap de participer à ses championnats dans le respect des principes de mixité et d'équité sportive. Par conséquent, chaque CRSU organisateur est vivement incité à intégrer à ses compétitions universitaires (académiques, interrégionales et nationales) une ou plusieurs épreuve(s) accessibles aux étudiants en situation de handicap et, si possible, mixte(s) handi-valide, en fonction des moyens et conditions spécifiques à la discipline et au territoire concernés.

Cela ne pourra se faire qu'en développant des partenariats avec les acteurs et experts locaux. Après validation par les directeurs nationaux adjoints concernés, la FFSU et ses partenaires nationaux s'engagent à accompagner le CRSU organisateur dans le montage et/ou la réalisation de son action « Handi-U ». S'agissant des sports individuels, l'aviron et le tir aux armes font déjà l'objet d'une ouverture aux ESH. D'autres disciplines font déjà l'objet de réflexions.

Pour plus de précisions, se référer au chapitre « handisport » de ce guide et au « projet Handi'U » 2014-2017 en ligne / menu « LA FF SPORT U ».

4 – EUSA

Les champions de France universitaires de l'année en cours ou de l'année précédente, selon dispositions propres à chaque sport, se verront proposer de participer au championnat d'Europe. En cas de désistement, les 2^{ème} puis 3^{ème} pourront être appelés à les remplacer.

Pour 2018 : Formules sportives et informations sur le site de l'organisateur des EUSA Games (Coimbra, Portugal du 15 au 28 juillet)

Pour 2019 : informations sur le site www.eusa.eu

La FF Sport U accordera des aides spécifiques aux AS répondant aux critères d'éligibilité définis dans la circulaire EUSA :

- 250€ par étudiant(e) membre d'une équipe (uniquement pour l'équipe championne de France U ou la seconde en cas de défection) et dans la limite de 2000 € par équipe.

- 250 € par étudiant(e) pour les sports individuels (uniquement le champion de France U ou le second en cas de défection)

Les AS acceptant cette proposition devront assurer par leurs propres moyens le financement du déplacement et des frais de séjour (65€ par jour et par personne.)

Attention : respecter scrupuleusement les procédures et délais d'inscription auprès de l'EUSA et adresser copie des imprimés d'engagement à la FF Sport U pour validation auprès de l'EUSA.